

# Organisation de l'enseignement en France

Autor(en): **Maillard, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **95 (1966)**

Heft 7

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1040306>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# Organisation de l'enseignement en France

L'organisation scolaire française est dominée par un certain nombre de principes généraux :

- \* La liberté de l'enseignement permet la coexistence d'un service public et d'établissements d'enseignement privés pouvant bénéficier de l'aide de l'Etat;
- \* L'instruction est obligatoire à partir de 6 ans et jusqu'à 14 ans et le sera jusqu'à 16 ans d'ici à 1967;
- \* L'enseignement public est gratuit;
- \* L'enseignement public est laïc;

Les grades et diplômes officiels sont délivrés par l'Etat à la suite d'examens publics.

En dehors d'un certain nombre de *Grandes Écoles* et de certains établissements préparant à une spécialisation professionnelle (Armée, Marine, Agriculture), les établissements publics d'enseignement, à tous les degrés, sont administrés par le ministère de l'Education nationale.

La France est divisée en 19 régions appelées *Académies*. A la tête de chaque académie se trouve le Recteur. Sous son autorité, des inspecteurs ont la responsabilité des établissements primaires, secondaires et techniques, de la Jeunesse et des Sports et de la Santé scolaire dans chacun des départements de la circonscription académique.

Différents conseils, comités, commissions, composés d'élus locaux, d'administrateurs, de professeurs et de maîtres sont adjoints aux Recteurs et aux Inspecteurs d'académie et disposent, bien qu'à titre consultatif, d'une influence profonde sur l'administration de l'enseignement.

La réforme introduite en 1960 dans l'enseignement français vise à donner à chaque enfant un enseignement en rapport avec ses aptitudes. Elle part du principe que les aptitudes individuelles permettent un classement des enfants en trois catégories qu'on peut schématiser ainsi : ceux qui peuvent suivre un enseignement long conduisant à l'enseignement supérieur, ceux qui peuvent suivre un enseignement relativement prolongé, mais ne comportant qu'un minimum d'études abstraites et théoriques, ceux qui sont peu aptes à poursuivre des études approfondies et qui achèveront leur scolarité dans un cycle terminal comportant une préparation pratique à la vie professionnelle.

A l'issue de l'enseignement élémentaire commun à tous les enfants, chacun doit être orienté vers l'un ou l'autre de ces enseignements. Pour réaliser judicieusement cet «aiguillage», il est nécessaire d'avoir pu déceler, au départ, les aptitudes de chacun. C'est à cette nécessité que répond le cycle d'observation, prévu pour tous les établissements, et qui a été mis en place, à la rentrée de 1960, dans toutes les classes de sixième des

Lycées et des Collèges d'enseignement général et dans un certain nombre d'unités dispersées, créées dans les écoles primaires élémentaires.

Depuis la rentrée de 1961, le cycle d'observation englobe également les classes de 5<sup>e</sup>, soit un effectif total supérieur à 700 000 enfants. La réforme ne sera pleinement achevée qu'en 1967. La scolarité obligatoire sera alors portée à 16 ans, pour les garçons et les filles.

Nous étudierons l'organisation des divers enseignements en fonction de l'âge théorique des élèves auxquels chacun d'eux est destiné.

### **1. De 2 à 6 ans: enseignement maternel ou préscolaire**

Cet enseignement, qui n'a pas de caractère obligatoire, est dispensé dans les écoles maternelles et dans les classes enfantines rattachées à l'école primaire. Les méthodes utilisées à l'école maternelle française, inspirées en partie des pédagogies montessorienne et decrolyenne, présentent un caractère original.

### **2. De 6 à 11 ans: enseignement élémentaire**

C'est l'enseignement commun à tous les enfants, quelle que doive être leur orientation ultérieure. Il est donné dans les écoles primaires de garçons, de filles ou mixtes. L'instruction élémentaire comprend du français, la lecture et l'écriture, quelques notions élémentaires de mathématiques et de sciences, d'histoire et de géographie. Une éducation morale et civique, physique, artistique et musicale, une formation manuelle dont les caractéristiques varient selon les conditions locales, complètent les programmes.

### **3. De 11 à 13 ans: cycle d'observation**

C'est à la fin du cours moyen, 2<sup>e</sup> année, que le cycle d'observation accueille les enfants ayant reçu une formation élémentaire normale. Pour être admis dans une classe de 6<sup>e</sup>, les élèves doivent être âgés de 11 ans au moins et de 12 ans au plus, et avoir satisfait à la vérification de leurs aptitudes, par l'examen de leur dossier scolaire. Un examen sur épreuves est organisé dans chaque département pour les élèves venant des établissements libres ou pour les élèves possédant une moyenne générale insuffisante.

La durée du cycle est de deux années (6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ou classes correspondantes). Toutefois, au terme du 1<sup>er</sup> trimestre, le *Conseil d'orientation* donne aux familles, qui restent libres de leur décision, un premier avis sur le type d'études qui paraît le mieux convenir aux aptitudes de

l'enfant. L'élève peut alors, soit demeurer dans l'établissement où il a été placé pendant le premier trimestre, soit (si cet établissement ne comporte pas le type d'enseignement auquel il est reconnu apte) entrer dans un établissement qui en est pourvu. Ces avis seront renouvelés (ou modifiés) au cours et à la fin de la première et de la deuxième année du cycle d'observation. A la fin du cycle d'observation, les parents ont deux possibilités :

- a) choisir la forme d'enseignement proposée par le Conseil, que leurs enfants suivent alors de plein droit ;
- b) choisir une autre forme d'enseignement, pour lequel leurs enfants doivent obligatoirement subir un examen d'aptitude.

Le Conseil d'orientation est constitué par la réunion de tous les maîtres enseignant dans la même classe ou le même groupe de classes. Sous la direction du professeur principal, le Conseil d'orientation anime, coordonne et dirige les observations recueillies par les différents maîtres sur les aptitudes de chaque élève. C'est lui qui s'occupe de constituer *le dossier individuel* représentant, en quelque sorte, le profil psychologique et scolaire de chaque enfant.

Il convient de noter, d'autre part, que l'observation et l'orientation se poursuivent au-delà du cycle d'observation proprement dit, dans tous les ordres d'enseignement, et cela durant toute la scolarité. Des possibilités de passage d'un enseignement à un autre plus approprié sont largement aménagées par des sections spéciales de réorientation (classes d'accueil).

(*A suivre*)

*A. Maillard*

Didacta 1966, les stands dont on parle

---

*Embru-Werke 8630 Rüti, stand 2228, halle 22*

### **Créer des meubles scolaires**

pour tous les domaines et les degrés d'enseignement, des meubles anatomiquement justes, mais aussi élégants et modernes, tel est le but des usines Embru. Cette maison présente quelques nouveautés intéressantes comme, par exemple, les tables d'école à une et deux places, en tubes quadrangulaires, avec les chaises assorties. Voici ensuite une petite table pour machines à coudre, récemment mise au point et qui résulte d'une collaboration avec une fabrique de machines à coudre. Les cabines pour laboratoires de langues sont, elles aussi, nouvelles, de même que la table de démonstration électrique mobile, ainsi qu'une table de conférences avec chaises destinées à la salle des maîtres. Ces meubles complètent considérablement le programme habituel de fabrication.

Il vaut la peine d'étudier cette exposition d'une façon approfondie, car non seulement les administrations scolaires et les maîtres doivent marcher de pair avec les temps nouveaux, mais les installations, elles aussi, doivent si possible être adaptées aux nouvelles connaissances et à l'époque moderne.